Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_233B-DE

Délibération n° 2025.233

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	42
Pouvoirs :	5
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – *Vice-président délégué*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_233B-DE

Fougères Agglomération **2025.233**

2025.233 - Mobilités - Subvention d'équipement - Convention de délégation de compétences transports scolaires - service autonome

Par délibération 2017.258 en date du 20 novembre 2017, Fougères Agglomération confiait l'organisation du transport scolaire au SIRS du Couesnon regroupant les communes de La Chapelle Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel. Le SIRS a été dissous le 5 novembre 2025 pour devenir une Entente Intercommunale entre les communes de Rives-Du-Couesnon et La Chapelle Saint-Aubert. Leur nouvelle dénomination est « Coopération Scolaire de Rives-du-Couesnon – La Chapelle Saint-Aubert ». La commune de Rives-du-Couesnon a été désignée Chef de file de cette entente.

L'organisation de ce transport scolaire est encadrée par une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires (application de l'article L3119-9 du code des transports) – mode autonome. Les termes de ces conventions sont similaires à celles que le Département puis la Région avaient mis en place.

L'article 7 de la convention de délégation de compétence prévoit un accompagnement des structures gestionnaires pour l'acquisition de véhicules : « Fougères Agglomération verse une subvention d'équipement pour les véhicules à hauteur de 50% du coût HT. La subvention de fonctionnement prend en compte le solde de la dépense, versé sous la forme de 7 annuités, dans les conditions des frais d'acquisition du véhicule ».

Sur sollicitation du SIRS du Couesnon, Fougères Agglomération a délibéré une subvention en octobre 2024 (n°2024.183) d'un montant prévisionnel de 175 000 euros. Au regard de l'évolution des coûts des véhicules, le montant de la subvention est revu de la manière suivante :

- Acquisition du véhicule : 171 430,64 € HT (hors options)

Auquel il convient d'ajouter les équipements suivants :

- Pour le conducteur (accoudoirs, chauffage, vitre basculante côté passager…) : 842,32 € HT
- Pour le véhicule :
  - Girouettes ; caméra de recul, signal sonore, etc… : 2 298,32 €HT
  - Plateforme d'accueil UFR : 6 303,59 € HT
  - Zone UFR avec 5 points de fixation : 245,10 € HT
  - Boite automatique : 690,43 € HT

La subvention d'équipement d'un montant total de 181 810,40 euros HT sera versée à la commune de Rives-du-Couesnon, en sa qualité de gestionnaire de la coopération scolaire. Conformément à la convention mentionnée ci-dessus, le versement 2025 sera d'un montant de 103 891,66 € HT ; correspondant à 50 % du coût d'acquisition avec les options sus-mentionnées (90 905,20 € HT) et 1/7^{ième} des annuités (12 986,46 € HT).

Les modalités de versement de cette subvention sont définies à l'article 8 de la convention de délégation de compétence.

Il est rappelé que l'article 7.1.1.3 précise que Fougères agglomération ne prend pas en charge les frais de carte grise ni les frais de garantie supplémentaires.

Vu l'avis de la commission Mobilité du 12 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_233B-DE

Fougères Agglomération **2025.233**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 50% du montant de 181 810,40 ht global (coût d'acquisiton d'un car de 60 places + equipements cites + 1/7ième des annuites) à la commune de rives-de-couesnon en sa qualité de gestionnaire de la coopération scolAire Rives-du-couesnon - la chapelle saint-aubert .
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU